



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 045– SEPTEMBRE 2019**

**PUBLICATION : 03 SEPTEMBRE 2019**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**SEPTEMBRE 2019**  
**N° 045**

**PUBLICATION LE 03 SEPTEMBRE 2019**

## **CCI DE VAUCLUSE**

- PAGE décision du 26 juin 2019 portant validation des avis émis depuis le 14 mai 2019 au titre du code de l'urbanisme
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation de la signature des contrats et conventions CCI Vaucluse / Université d'Angers - licence professionnelle métiers des arts culinaires et des arts de la table parcours métiers de la gastronomie, de la convention constitutive d'un groupement de commandes régional pour la passation d'un accord-cadre en vue de l'achat de prestations de mise à disposition de personnels intérimaires au bénéfice de ses membres, de la convention CCI Vaucluse / GEIE ECOTROPHELIA, de l'avenant n° 2 – CCI Vaucluse / Ets Gemelli (Port fluvial du Pontet) et de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial CCI Vaucluse / Sud Maintenance SARL (Port fluvial du Pontet)
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation du budget exécuté 2018 de la CCI de Vaucluse
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation du bilan de clôture de l'ancienne DSP de l'Aéroport Avignon Provence
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant présentation des comptes 2018 de la SASU SAAP (Société Aéroport Avignon-Provence)
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation de la convention de transfert CCI Vaucluse / SASU SAAP (Société Aéroport Avignon-Provence)
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant désignation des personnalités élues pour représenter la CCI au sein de la commission départementale de vidéoprotection
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation de la demande d'aide européenne – programme opérationnel interrégional FEDER Rhône-Saône 2014-2020
- PAGE décision du 26 juin 2019 portant approbation de la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes régional pour la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de location, de maintenance et de déploiement de systèmes d'impression multifonctions et d'imprimantes laser
- PAGE décision du 17 juillet 2019 portant approbation du projet d'acquisition foncière d'une parcelle jouxtant le port du Pontet
- PAGE décision du 17 juillet 2019 portant validation des avis émis depuis le 26 juin 2019 au titre du code de l'urbanisme
- PAGE décision du 17 juillet 2019 portant approbation de la signature des contrats et conventions – CCI / ville d'Avignon / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Délégation de Vaucluse et de l'avenant n° 5 convention d'occupation temporaire CCI Vaucluse / CMI Tech 5i Pastor
- PAGE décision du 17 juillet 2019 portant émission d'un avis d'attribution du marché 2019-211-004 (MAPA) "Assainissement des différents réseaux du Campus de la CCI de Vaucluse"



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**CODE DE L'URBANISME**

**Validation des avis émis depuis le 14 mai 2019**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 14 mai 2019 :



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

17/05/2019	Mairie de Mérindol	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
17/05/2019	Mairie de Sarrians	Instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal	Avis favorable
17/05/2019	Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
17/05/2019	Mairie de Pernes-les-Fontaines	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
24/05/2019	Syndicat mixte Comtat Ventoux	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux arrêté	Avis favorable
18/06/2019	Mairie de Gordes	Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
18/06/2019	Mairie de Morières-Lès-Avignon	Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
18/06/2019	Mairie de Bonnieux	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
18/06/2019	Mairie de St-Martin-de-Castillon	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 14 mai 2019.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRÉSCO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**FRANCIS GARNIER**

## CONTRATS ET CONVENTIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORMÉ, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la signature des conventions suivantes :

- Convention CCI Vaucluse / Université d'Angers - licence professionnelle métiers des arts culinaires et des arts de la table parcours métiers de la gastronomie
- Convention constitutive d'un groupement de commandes régional pour la passation d'un accord-cadre en vue de l'achat de prestations de mise à disposition de personnels intérimaires au bénéfice de ses membres
- Convention CCI Vaucluse / GEIE ECOTROPHELIA
- Avenant n° 2 - CCI Vaucluse / Ets GÉMELLI (Port fluvial du Pontet)
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial CCI Vaucluse / Süd Maintenance SARL (Port Fluvial du Pontet)

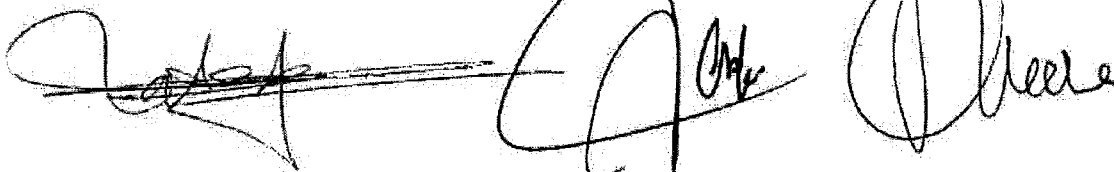
telles qu'elles figurent en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019.

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**





Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Garnier', written over a circular scribble.

**Francis GARNIER**



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**FINANCES**

**BUDGET EXÉCUTÉ 2018 DE LA CCI DE VAUCLUSE**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le rapport du Commissaire aux Comptes tel qu'il vient d'être présenté et figure en annexe.

Approuvons le budget exécuté 2018 de la CCI de Vaucluse tel qu'il vient d'être présenté et figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**

**FINANCES**

**PRÉSENTATION DU BILAN DE CLÔTURE  
DE L'ANCIENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AÉROPORT**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

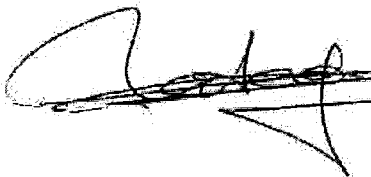
Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons le bilan de clôture au 18 mars 2018 de l'ancienne délégation de service public de l'Aéroport Avignon-Provence tel qu'il vient d'être présenté et figure en annexe.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

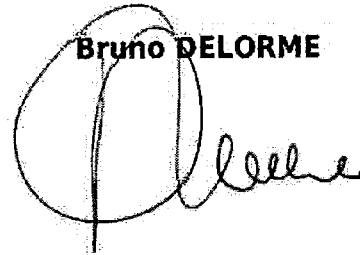
**Marc CHABAUD**



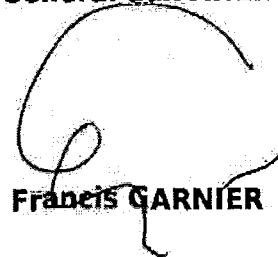
**Luc CRESPO**



**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



**Francis GARNIER**





Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**FINANCES**

**PRÉSENTATION DES COMPTES 2018  
DE LA SASU SOCIÉTÉ AÉROPORT AVIGNON PROVENCE (SAAP)**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le rapport du Commissaire aux Comptes tel qu'il vient d'être présenté et figure en annexe.

Première résolution :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés par le président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 155 594 €.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le président au cours de l'exercice écoulé.

Il approuve également l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés mentionnées à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Deuxième résolution:

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante. Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 155 594 €, l'actionnaire unique, sur proposition du président, décide de procéder aux affectations suivantes :

Dotation de l'intégralité de la réserve légale, soit 20 000 €, et le solde, soit 135 594 €, au poste « Report à nouveau ».



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés reconnaissent qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**FINANCES**

**CONVENTION DE TRANSFERT  
CCI Vaucluse / SASU SAAP (Société Aéroport Avignon-Provence)**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la convention de transfert concernant les flux financiers et les contrats entre la CCI de Vaucluse et la SASU SAAP (Société Aéroport Avignon-Provence) au 19 mars 2018, telle qu'elle vient d'être présentée et figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**



Commission d'Administration provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE VIDÉOPROTECTION  
DÉSIGNATIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'email en date du 20/06/2019 émanant des services de la Préfecture de Vaucluse et demandant la désignation de personnalités élues (titulaire et suppléant) pour représenter la CCI de Vaucluse au sein de la Commission départementale de Vidéoprotection,

Désignons Monsieur *Luc CRESPO* en qualité de titulaire  
Et Monsieur *Bruno DELORME* en qualité de suppléant.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

Marc CHABAUD

LUC CRESPO

Bruno DELORME

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,

  
FRANCIS GARNIER



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**QUESTIONS DIVERSES**

**DEMANDE D'AIDE EUROPÉENNE  
PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL FEDER RHÔNE-SAÔNE 2014-2020**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'action qui se déroulera de juin 2019 à septembre 2022 et s'inscrit dans le cadre du programme Plan Rhône 2015-2020 et plus spécifiquement en réponse à l'objectif portant sur la réduction de la vulnérabilité liée au risque inondation pour les riverains et les activités économiques faisant appel à des financements FEDER et de l'État,

Considérant les annexes financières présentées,

Approuvons le projet visant à mettre en œuvre une sensibilisation et un accompagnement des établissements économiques implantés sur les 9 communes couvertes par le Plan Rhône en Vaucluse, en vue de la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**

# Réduction de la vulnérabilité des entreprises face au risque inondation

## Sur les 9 communes couvertes par le Plan Rhône

### Annexe 1

#### Budget prévisionnel de l'opération : Dépenses prévisionnelles de l'opération

Postes de dépenses	Sous catégories de dépenses	Détails de la dépense / Base de calcul (expliquer les coûts indirects indirects ; cas particulier salaire brut et/ou option de cotisations de retraite...)	Ch. de répartition, le cas échéant (Temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet) ou Option de coût simplifiés utilisés pour le calcul des dépenses indirectes	Type de dépenses : Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Montant HT	Taux de TVA	Montant programmes	Cadre réservé au service instructeur
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Achat d'équipement							
	Achat de machine							
	Achat de matériel d'occasion							
	Achat de bien immobilier							
	Achat de terrain non bâti et bâti							
Dépenses d'amortissement	Dépenses de crédit bail							
	Auto-construction							
	Autres (à préciser)							
Autres dépenses contribuant directement à l'opération	Dépenses d'achat et de fournitures (matériels informatiques, mobilier...)							
	Frais de travaux, de conception et études	Acquisition, aptation et formation à l'utilisation de l'outil de diagnostic risque inondation développé par le CCI du var		F	14000,00	20%	16 800,00 €	
	Activités de formation, d'évaluation et animation d'évènement	Formation montage et suivi felder		F	2125,00	20%	2 550,00 €	
	Frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financier	Prestation du bureau d'études pour 20 diagnostic et PCA supports		F	113166,67	20%	135 800,00 €	
	Location			F	1488,33	20%	1 786,00 €	
	Communication			F				
	Autres (à préciser)	Personnel tel que mentionné dans le dossier		F			127 866,05 €	
	Dépenses directes de personnel	salaires nets + charges patronales						
	Autres ( ex: Gratification, séjours...)							
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	Frais d'hébergement			F	1785,00	20%	2 142,00 €	
	Frais de déplacements			F	1659,17	20%	2 030,00 €	
	Frais de restauration							
Contributions en nature	Apports de terrains							
	Apports de biens immobiliers							
	Apports de biens d'équipements ou de matériel							
	Apports de services							
	Bénévolet							
	Mise à disposition							
	Autres (à préciser)							
Totaux Dépenses directes (1)					134 234,17 €		288 937,05 €	
Dépenses indirectes								
Total dépenses prévisionnelles BRUT					134 234,17 €		288 937,05 €	
Recettes nettes générées par l'opération								
TOTAL dépenses prévisionnelles NET					134 234,17 €		288 937,05 €	

(1) Dépenses directes : les dépenses directes sont les dépenses liées au déroulement de l'opération et qui sont nécessaires à sa mise en œuvre. Les dépenses directes sont rattachées à l'opération.  
 (2) Dépenses indirectes : les dépenses indirectes sont des dépenses à la charge de la structure mais ne pouvant pas être pertinemment rattachées au seul déroulement de l'opération présentée. Ces dépenses ne peuvent être justifiées ou mesurées de façon individuelle.

Annexe 2

Budget prévisionnel de l'opération : Recettes prévisionnelles

Financiers	Nom du cofinancier	Date et référence d'orientation de l'aide ou lettre d'intention	Montant éligible retenu par les cofinanciers		Période d'exécution retenue par les cofinanciers		Subvention	
			Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>								
Fonds européen	(à préciser) (ex : FEDER, FSE)		242 363,23	50%				
Etat			86 681,12	30%				
Région								
Département								
Commune								
Autre(s) financement(s) publics (à préciser)								
Autofinancement public (1) (2)			57 787,41	20%				
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>								
Financement privé (à préciser)								
Autofinancement privé (2)								
<b>CONTRIBUTION EN NATURE</b>								
Contribution en nature (3)								
TOTAL DES REVENUS			229 051,75					

(1) L'autofinancement est public lorsque le porteur de projet est un organisme reconnu de droit public conformément à la réglementation en vigueur

Rappel : Vous devez vous rapprocher de l'autorité de gestion pour savoir si votre autofinancement est public ou privé

(2) En cas de recours à l'emprunt merci de préciser le montant correspondant

(3) Identique au montant sur le volet dépenses



Commission d'Administration  
provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-  
712-5 du Code de Commerce

**QUESTIONS DIVERSES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RÉGIONAL  
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF À DES PRESTATIONS  
DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET DE DÉPLOIEMENT  
DE SYSTÈMES D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS ET D'IMPRIMANTES LASER**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes régional pour la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de location, de maintenance et de déploiement de systèmes d'impression multifonctions et d'imprimantes laser telle qu'elle figure en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 26 juin 2019.

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**



## PATRIMOINE IMMOBILIER - ACQUISITION FONCIÈRE

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant les éléments ci-dessous évoqués par Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général :

- Dans le cadre de son développement et de la recherche de nouvelles recettes devant palier la réduction de la ressource fiscale, la CCI de Vaucluse s'est très tôt impliquée, en se positionnant comme acquéreur, dans le projet de cession par TOTAL de ses terrains qui jouxtent ceux du Port du PONTET,
- Pour rappel, il s'agit d'une parcelle appartenant à TOTAL, qui a été dépolluée, d'une contenance de près de 5 hectares jouxtant immédiatement les terrains du Port du PONTET dont la CCIT de Vaucluse est concessionnaire de VNF. Ces parcelles sont cadastrées sur la commune du PONTET sous les références ci-après :
  - Section BA : n° 22 pour 7 ares 5 centiares, n° 24 pour 14 ares, n° 54 pour 7 ares 41 centiares, n° 56 pour 3 hectares trente-neuf ares et quatre-vingt-treize centiares,
  - Section BD : n° 1 pour 1 hectare 11 ares et 18 centiares,
  - Soit au total 4 hectares 79 ares et 57 centiares,
- Après plusieurs réunions, nous avons pu, en collaboration avec Grand Avignon, faire évoluer l'offre de TOTAL pour ramener le prix de cession initial de 4 millions d'euros à 1,540 millions, TOTAL acceptant de céder ses terrains à un montant très légèrement supérieur à celui de l'estimation des Domaines (1,439 millions),
- Les parties prenantes de cette affaire (TOTAL, GRAND AVIGNON et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) sont d'accord pour que ce soit la CCIT de Vaucluse qui in fine devienne propriétaire de ces terrains, l'EPF en assurant un portage provisoire,
- Il s'agit pour notre Institution Consulaire, en cette période de diminution de ressources, de développer son chiffre d'affaires dans un secteur porteur. En effet, ces terrains sont en un premier temps très facilement aménageables sans grand

frais et peuvent être loués immédiatement (forte demande de stockage), par la suite ils pourraient venir conforter notre site portuaire avec de nouvelles infrastructures,

- Notre CCI anticipe depuis longtemps cette acquisition qui se ferait par autofinancement,

Enfin, en ce qui concerne le prix d'acquisition, soit 1 540 000 euros, il a été relevé qu'il est très légèrement supérieur à l'évaluation des Domaines, arrêtée à 1 439 000 euros. Ce dépassement est inférieur à 10 % de l'évaluation et à ce titre les motivations qui conduisent l'Institution Consulaire sont réitérées ci-dessous :

- Proximité immédiate de ces terrains avec le Port du Pontet qu'exploite la CCIT de Vaucluse en concession de V N F pour une durée d'encore plus de 20 ans (fin de la concession 2040)
- Excellent emplacement à proximité entre le Rhône et la RN7
- Possibilité de rendement très rapide de ces terrains dans un contexte de réduction de la ressource fiscale sans grands aménagements en un premier temps
- Prix se rapprochant à quelques dizaines de milliers d'euros d'une autre évaluation (1 518 000 euros) établie par le groupement Vauclusien d'expertise Nôtariale en octobre 2017.

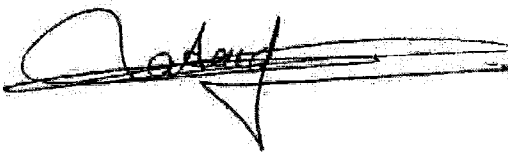
Dans ces conditions,

Approuvons le projet d'acquisition par la CCI de Vaucluse tel qu'il vient d'être présenté (conditions financières notamment).

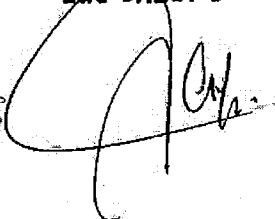
Si cette délibération est approuvée elle sera soumise à l'autorisation de la Tutelle dans le cadre de l'article R 712-11 du Code de Commerce et ne deviendra exécutoire que lorsqu'elle aura été approuvée.

Fait à Avignon, le 17 juillet 2019


**Marc CHABAUD**



**LUC CRESPO**

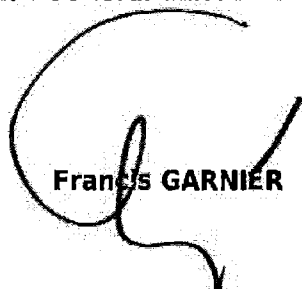


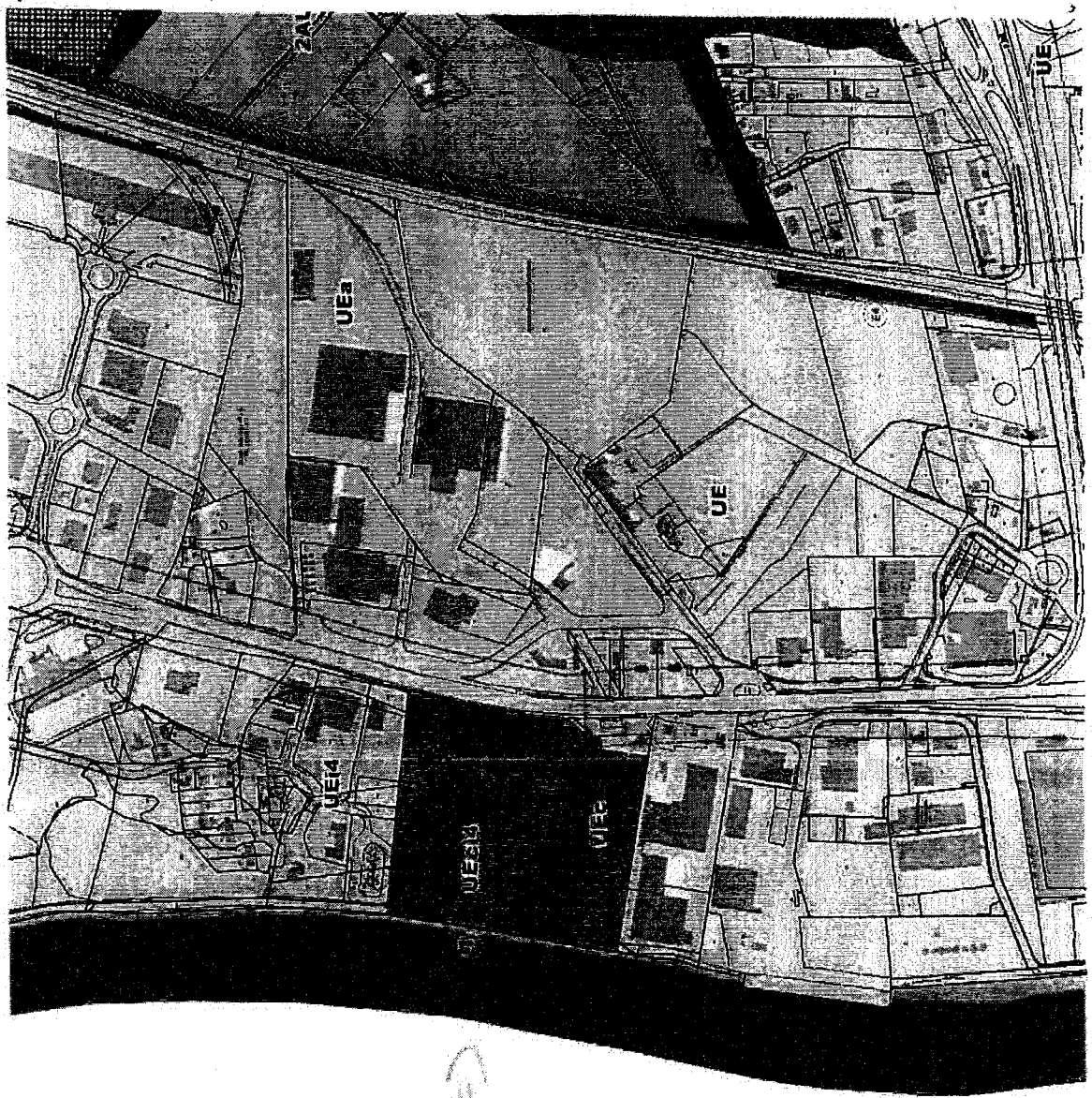
**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**





Extens  
port

AVIGNON

4042 au 1700 de l'article L. 151-23

pluées

-16 au Code de l'Urbanisme

du Code de l'Urbanisme pour lesquels

du Code de l'Urbanisme

Spécificité	Programme de logement
12 IN	10% de logements sociaux au minimum

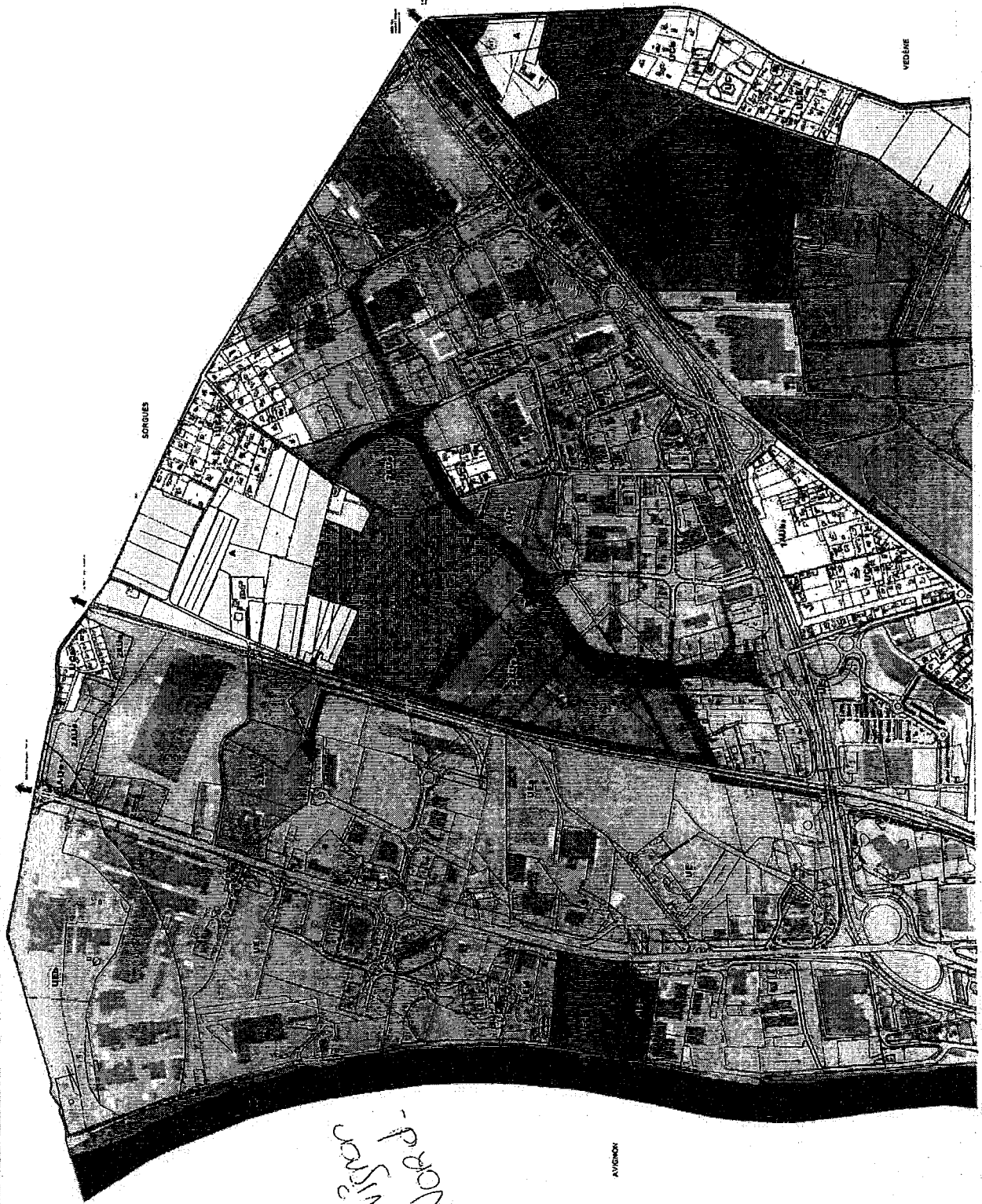
de du plan de masse d'ensemble.

l'article L. 151-1-5

Durée de la servitude
2 ans à compter de la date d'adoption de l'acte de l'Etat

AVIGNON

Section	Surface	Surface
Section	3 102	
Section	50 502	
Section	1 542	
Section	9 902	
Section	9 652	
Section	1 202	
Section	12 672	
Section	106 400	
Section	12 328	
Section	152 802	
Section	2 102	
Section	48 502	
Section	10 100	



*Avignon - Nord*

Commune  
**LE PONTET**  
 (Département de Vaucluse - 84 130)  
 S.I. Document Grabinus  
 Plan Nord - Document provisoire (21-02-2018)  
 Echelle: 1/2 500'



PROJET	DATE	ETAT	REVISION

**Legend**

- Zone à bâtir
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone industrielle
- Zone commerciale
- Zone d'équipement
- Zone de services
- Zone de bureaux
- Zone de commerces
- Zone de loisirs
- Zone de culture
- Zone de sport
- Zone de santé
- Zone de culture
- Zone de sport
- Zone de santé

**Scale**

1/2 500'

PROJET	DATE	ETAT	REVISION

PROJET	DATE	ETAT	REVISION

**Notes**

1. Respecter les règles de l'urbanisme.
2. Respecter les règles de l'urbanisme.
3. Respecter les règles de l'urbanisme.
4. Respecter les règles de l'urbanisme.
5. Respecter les règles de l'urbanisme.
6. Respecter les règles de l'urbanisme.
7. Respecter les règles de l'urbanisme.
8. Respecter les règles de l'urbanisme.
9. Respecter les règles de l'urbanisme.
10. Respecter les règles de l'urbanisme.



Commission d'Administration provisoire  
instituée dans le cadre de l'article R-712-5  
du Code de Commerce

**CODE DE L'URBANISME**

**Validation des avis émis depuis le 26 juin 2019**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

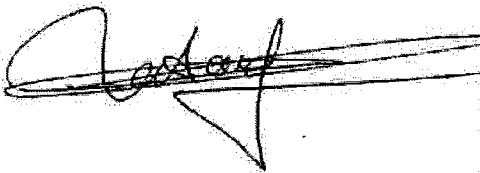
Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 26 juin 2019 ;

28/06/2019	Mairie de Venasque	Arrêt n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/07/2019	Mairie de Courthézon	Plan Local d'Urbanisme - Réunion des Personnes Publiques Associées / Personnes Consultées - Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation zonage	
05/07/2019	Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Voconces	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Avis favorable
09/07/2019	Mairie de Camaret-sur-Aigues	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
10/07/2019	Mairie de Castellet-en-Luberon	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
10/07/2019	Mairie de St Marcellin-les-Vaison	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 26 juin 2019.

Fait à Avignon, le 17 juillet 2019

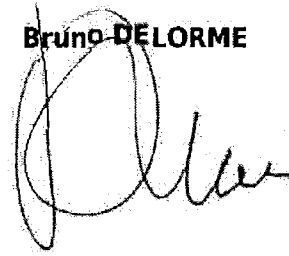
**Marc CHABAUD**



**Luc CRESPO**



**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
 Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



**Francis GARNIER**

## CONTRATS ET CONVENTIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

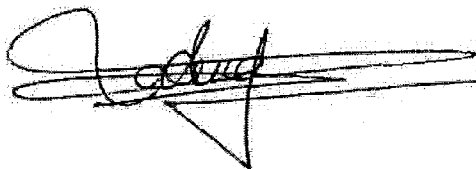
Approuvons la signature des conventions suivantes :

- Convention CCI Vaucluse / Ville d'Avignon / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région - Délégation de Vaucluse
- Avenant n° 5 convention d'occupation temporaire CCI Vaucluse / CMI Tech 5i Pastor (Port du Pontét)

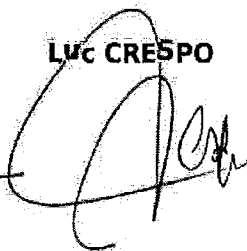
telles qu'elles figurent en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 17 juillet 2019

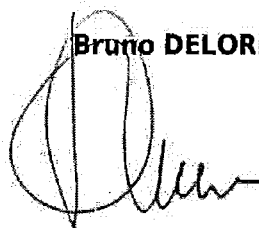
**Marc CHABAUD**



**Luc CRESPO**

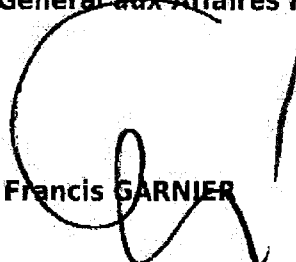


**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

**Francis GARNIER**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**LA VILLE D'AVIGNON**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 84085 AVIGNON Cedex 9, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon,

Ci-après dénommée « Ville d'Avignon »

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION DELEGATION DU VAUCLUSE** domiciliée au 35 rue Joseph Vernet, 84000 Avignon Cedex représentée par Monsieur Thierry AUBERT, son Président,

Ci-après dénommée « CMAR DT 84 »

Et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE** domiciliée au 46 Cours Jean Jaurès BP 70158, 84008 Avignon cedex 1, spécialement et dûment représentée par Messieurs Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission d'Administration Provisoire de la CCIT de Vaucluse instituée par arrêté préfectoral régional en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommée « CCI 84 »

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La Ville d'Avignon, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Eco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux et de développement durable dans leur activité, la Ville d'Avignon souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Eco-défis des artisans et commerçants » sur son territoire.



La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'Environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

**ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »**

La Ville d'Avignon, la CMAR DT 84 et la CCI 84 décident de mettre en œuvre l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la ville d'Avignon. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever des défis parmi les 37 Ecodéfis environnementaux proposés sur une durée de 3 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Décembre 2018 – Août 2019	Adaptation de l'opération aux attentes de la ville d'Avignon
Septembre 2019	Signature de la convention
Septembre 2019	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier et campagne terrain
Octobre 2019 – Décembre 2019	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Janvier 2020	Comité de labellisation
Début février 2020	Cérémonie de remise des labels

**ARTICLE 2 - Cadrage des opérations**

Eco-défis est un label et une marque dont les Chambres consulaires CMA et CCI du Val-de-Marne sont copropriétaires. Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.

Il sera constitué :

- d'un représentant du Département Attractivité Territoriale de la Ville d'Avignon,
- d'un représentant de la CMAR DT 84
- d'un représentant de la CCI 84.



Ainsi, les chambres consulaires s'engagent à :

- participer aux comités techniques,
- co-animer avec la Ville d'Avignon le comité de labellisation « Eco-défis » et participer à sa préparation,
- réadapter éventuellement la méthodologie « Eco-défis » aux spécificités du territoire.

La Ville d'Avignon s'engage à :

- organiser et animer les comités techniques.
- organiser et animer les réunions du comité de labellisation.

### **ARTICLE 3 - Appel à participation des commerçants et des artisans**

Cette étape consiste à :

- rédiger et envoyer des courriers cosignés des Présidents des chambres consulaires et du Maire de la Ville d'Avignon,
- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Ecodéfis par la Ville d'Avignon, et les représentants des Chambres consulaires,
- effectuer un mailing à destination de tous les artisans et commerçants de la commune
- organiser une prospection terrain ciblée :
  - par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maîtrise des consommations d'énergie (par exemple : cafés-hôtels-restaurants, garages, boulangeries etc...),
  - par entité territoriale.

=> A ce titre :

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les mailings auprès des commerçants et artisans du territoire, à savoir la totalité de la Ville d'Avignon, exception faites des zones d'activités,
- organiser la prospection terrain ciblée,
- engager dans la démarche entre 50 et 60 commerçants et artisans

La ville d'Avignon s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal de la date butoir de remise des dossiers de participation.

- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que la Ville d'Avignon jugera utile d'informer et d'associer.

#### **ARTICLE 4 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés**

Après la formalisation de l'engagement des commerçants et artisans, la phase d'accompagnement et de conseil comportera 2 étapes :

- la remise du « guide Eco-Défis » et du kit de communication aux commerçants et artisans engagés.

Le kit de communication sera composé :

- d'une affiche (format A3) mettant en avant l'engagement du commerçant ou de l'artisan dans l'opération ou des macarons,
  - d'une vitrophanière aux couleurs de l'opération.
- l'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les commerçants et artisans dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers des Chambres consulaires de faire un état des lieux avec le commerçant/artisan permettant :

- de déceler les problématiques de gestion et les difficultés rencontrées par ce dernier,
- proposer les préconisations adaptées,
- réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin, ayant compétence sur les domaines abordés dans le cadre de l'opération.

=> A ce titre :

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- effectuer les visites de remise des kits de communication et du guide aux commerçants et aux artisans engagés dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,
- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- constituer les dossiers d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

La Ville d'Avignon s'engage à :

- mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des commerçants et artisans (publicité presse, journal communal, ...)
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans engagés.
- Assurer le relais de communication auprès des associations ou fédérations de commerçants du territoire.

### **ARTICLE 5 - Comité de labellisation**

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- d'un représentant du Département Attractivité Territoriale de la ville d'Avignon,
- d'un représentant de la CMAR DT 84,
- d'un représentant de la CCI 84,
- de représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la Ville d'Avignon jugera opportune.

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- collecter, auprès des commerçants et artisans engagés dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- organiser et animer le comité de labellisation.

La ville d'Avignon s'engage à :

- participer au comité de labellisation.

### **ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Eco-défis des commerçants et artisans**

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

**=> A ce titre :**

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CMAR DT 84 et la CCI 84,
- réaliser les mailings commerçants et artisans les invitant au cocktail de labellisation,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

La Ville d'Avignon s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la Ville d'Avignon,
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, Les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des commerçants et artisans labellisés,

- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés en vue de l'édition 2019 / 2020.

#### **ARTICLE 8 - Contribution des partenaires**

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de juin 2019 à juin 2020.

**=> Pour la Ville d'Avignon :**

La contribution de la ville d'Avignon à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 2 500 € TTC versé à la CMAR DT 84 et 2 500 € TTC versée à la CCI 84.

**=> Pour les Chambres consulaires :**

La contribution des Chambres consulaires comporte :

- l'accompagnement des commerçants et artisans du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
- l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « Eco-défis » et exposées dans la présente convention :
  - o appel à participation,
  - o accompagnement,
  - o labellisation,
  - o remisé des labels.
- la réalisation du bilan de l'opération.

#### **ARTICLE 9 - Bilan**

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

#### **ARTICLE 10 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la Ville d'Avignon**

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Maine à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.



Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR DT 84 et la CCI 84 respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Ville d'Avignon le droit d'utilisation de la marque Eco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Ville d'Avignon.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par La ville d'Avignon, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR DT 84 et la CCI 84. La ville d'Avignon soumettra pour validation, à la CMAR DT 84 et à la CCI 84, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

A ce titre, la Ville d'Avignon utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR DT 84 et de la CCI 84.

#### **ARTICLE 11 - Obligation de discrétion**

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville d'Avignon, la CMAR DT 84 et la CCI 84 devront en informer les deux autres parties.

La Ville Avignon, la CMAR DT 84 et la CCI 84 se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

#### **ARTICLE 12 - Avenant**

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR DT 84 et la CCI 84 se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 13 - Durée de la convention de Partenariat**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 14 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

**ARTICLE 15 – Conditions de paiement**

Le versement par la Ville d'Avignon de la contribution précisée à l'article 8 sera effectué :

- par versement à la CMAR DT 84 et à la CCI 84 à la signature de la présente convention.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à ....., le .....

*en trois exemplaires originaux*

Pour la **CMAR DT 84**

Pour la **Ville d'Avignon**

**Thierry AUBERT**  
Président de la CMAR DT 84

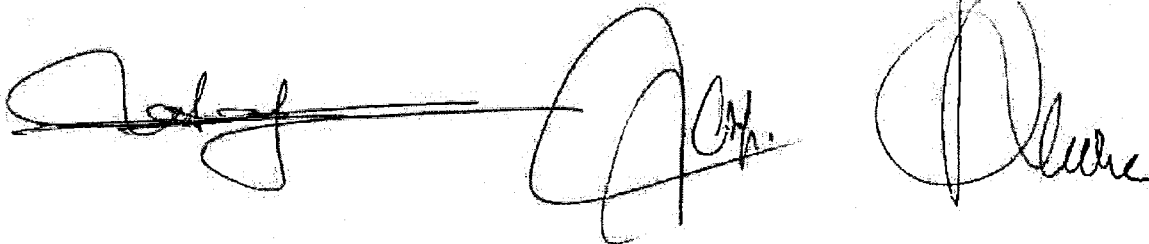
**Cécile HELLE**  
Maire d'Avignon

Pour la **CCI de Vaucluse**  
Les Membres de la Commission d'Administration Provisoire

**Marc CHABAUD**

**Luc CRESPO**

**Bruno DELORME**



# PORT FLUVIAL AVIGNON - LE PONTET

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

#### ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, dont le siège social est à AVIGNON, 46 Cours Jean Jaurès, agissant en qualité d'EXPLOITANT de la délégation de service public du Port d'Avignon - Le Pontet, représentée par M. Marc CHABAUD, M. Luc CRESPO et M. Bruno DELORME, membres de la commission d'administration provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du code de commerce en date du 8 octobre 2018.

Ci-après dénommé « l'Exploitant »

#### D'UNE PART

#### Et

La société CMI Tech 5i Pastor, dont le siège social est à Port De Bouc 13110, ZI La Grand'Colle - 14 bd de l'Engrenier, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Salon de Provence sous le numéro 381 379 411 représentée par son Directeur Général Monsieur Daniel CHELKOWSKI dûment habilité.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

#### D'AUTRE PART

### ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Selon convention d'occupation temporaire, en date du 28 septembre 2016, le bénéficiaire a été autorisé par l'Exploitant à occuper sur la concession portuaire du Port d'Avignon Le Pontet, les parcelles BA 61, 67, 93 et 95 pour une emprise foncière totale de 4 139 m<sup>2</sup> et le bâtiment qui y est édifié pour une surface de 1 387 m<sup>2</sup>, dont les caractéristiques et références énoncées dans la convention principale sont tenues pour réitérées ici, pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2016.

### CECI EXPOSÉ ET RAPPELÉ,

Le bénéficiaire a sollicité l'autorisation d'occuper une surface de bâtiment supplémentaire de 500.00 m<sup>2</sup>.



**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper sur le domaine public fluvial de la concession portuaire susnommée, une surface de bâtiment supplémentaire d'une superficie de 500.00 m<sup>2</sup> située dans le hangar 1 lui-même situé sur la parcelle BA 60 (ex BA 15), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, tel que située et définie sur le plan annexé à la présente avec identification de cette surface en vert.

**Article 2 – REDEVANCE DOMANIALE**

La présente autorisation est consentie contre le paiement par le bénéficiaire qui s'y oblige d'une redevance domaniale complémentaire mensuelle et hors taxes de 2.60 € par m<sup>2</sup> soit 1 300.00 € mensuels. Cette redevance est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 3 – CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est souscrite sous le bénéfice de toutes les autres conditions stipulées par la convention principale qui font corps avec la présente et lui sont donc applicables en totalité. Toutefois, pour le hangar 1 uniquement, la date de fin de la convention d'occupation est fixée au 30 septembre 2020.

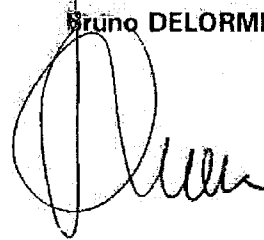
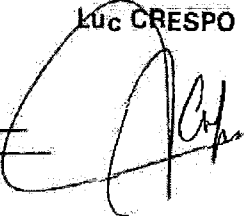
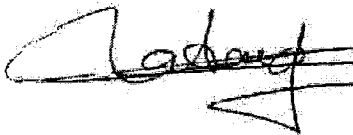
Fait au Pontet en triple exemplaire, le 17 juillet 2019

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse  
Les Membres de la Commission d'Administration Provisoire**

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME



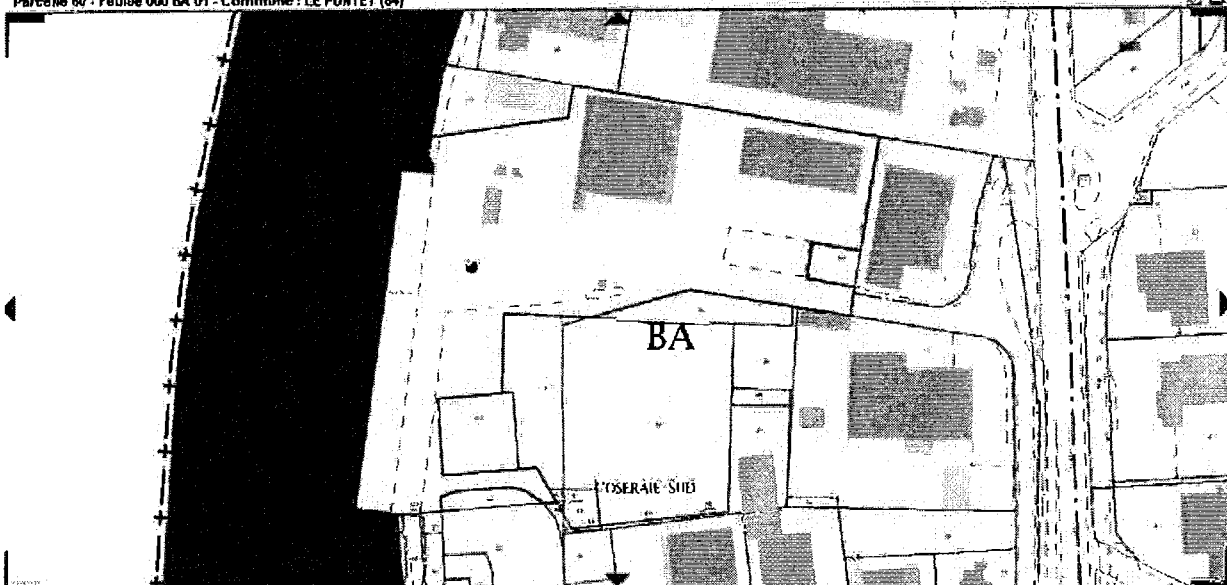
**Pour le bénéficiaire CMI Tech5i PASTOR  
Le Directeur Général  
Daniel CHELKOWSKI**

# ANNEXE 1

## 1 - IDENTIFICATION DES PARCELLES AFFECTEES SUR AVENANT N° 2

Parcelle BA 60 (ex BA 15) :

Parcelle n° 60 - Feuille 000 BA 01 - Commune : LE PONTET (64)



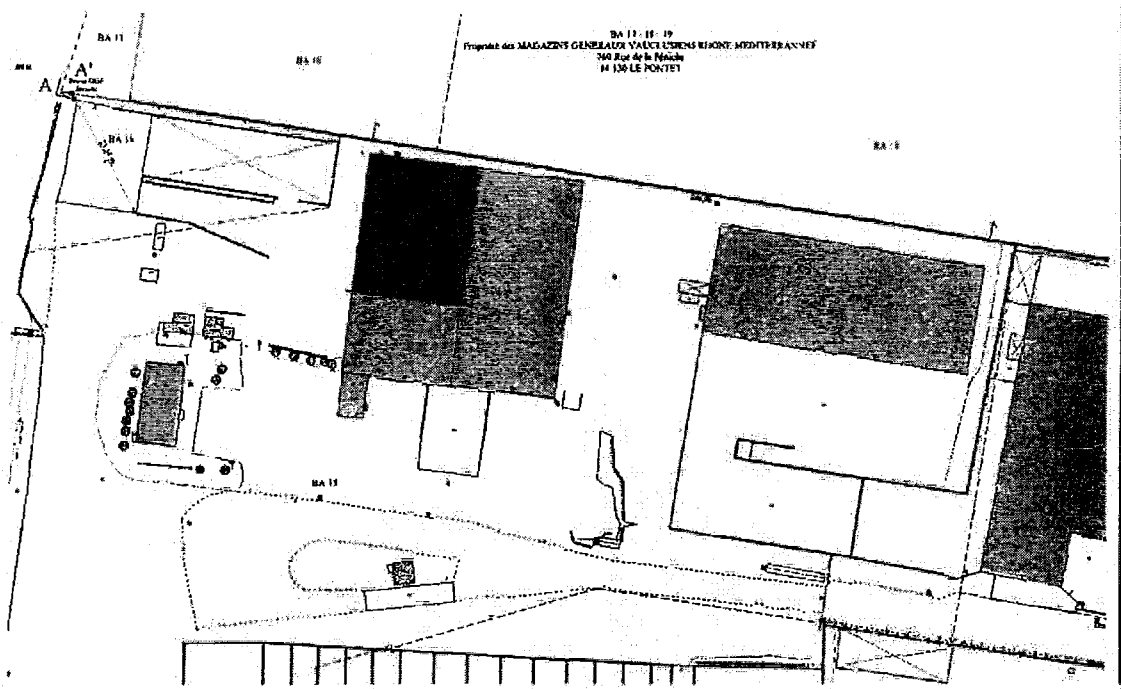
Coordonnées en projection : RGF93CC44 X=1849113,91 Y=43188917,88  
Coordonnées géographiques : UTM (GPS) DHS : 43° 38' 30" N - 4° 51' 31" E - Latitude = 43,64134 N - Longitude = 4,859672 E

\* Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	060 BA 60
Contenance cadastrale de la parcelle	16 743 mètre carré
Adresse de la parcelle	L'OSERAIE SUD 64130 LE PONTET

Hangar 1 (repérage en vert) :



**MARCHÉS PUBLICS**

**ÉMISSION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2019-211-004 (MAPA)  
"ASSAINISSEMENT DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX  
DU CAMPUS DE LA CCI DE VAUCLUSE"**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les annexes du marché 2019-211-004 (MAPA) "Assainissement des différents réseaux du Campus de la CCI de Vaucluse" tel qu'ils figurent en annexe à la présente,

Emettons un avis d'attribution du marché 2019-211-004 (MAPA) "Assainissement des différents réseaux du Campus de la CCI de Vaucluse" comme suit pour chacun des lots :

**LOT 1 : Nettoyage et désinfection des systèmes d'extraction des vapeurs grasses de cuisine** (bâtiments E et G), à l'entreprise **ABC AÉRAULIQUE** (BELESTA 09) pour la somme totale de 8 160 € HT / an (9 792 € TTC), soit 32 640 € HT pour la durée du marché (4 ans)

**Lot 2 : Dépoussiérage et désinfection des réseaux aérauliques**, à l'entreprise **AVIPUR** (LÉS ANGLÉS 30) pour la somme totale 1 676,50 € HT / an (2 011,80 € TTC), soit 6 706 € HT pour la durée du marché (4 ans)

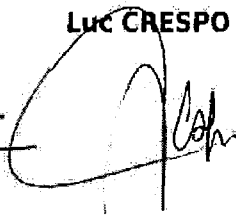
**Lot 3 : Entretien des réseaux EU, EP, eaux grasses et huiles de cuisine**, à l'entreprise SAUR (NÎMES 30) pour la somme totale 6 968,64 € HT / an (8 362,37 € TTC), soit 27 874,56 € HT pour la durée du marché (4 ans)

Fait à Avignon, le 17 juillet 2019

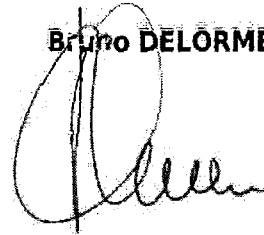
**Marc CHABAUD**



**Luc CRESPO**



**Bruno DELORME**



**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,**



**Francis GARNIER**

**émis le :** 10/07/2019

**par :** Laurent POTIE

**à l'attention de :** Les membres de la Commission Provisoire

**Copie à :** Michel MARIDET, Régis LAURENT, Jean-Christophe DESPORTES

<b>Contrat</b>	<b>Marché public n° 2019-211-004 Assainissement des différents réseaux du Campus de la CCI de Vaucluse.</b>
<b>Objet</b>	La consultation concerne l'assainissement des différents réseaux du campus de la CCI de Vaucluse.
<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ</b>	
<b>Nature et forme du marché</b>	Procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. Forme du prix : Le prix est forfaitaire pour les lots 1 et 2. Le prix comporte une partie forfaitaire pour le lot 3 et un bordereau de prix unitaires pour les déchets.
<b>Montant estimé du marché</b>	Les montants estimés prévisionnels HT pour chacun des lots sont les suivants :  Lot 1 : Nettoyage et désinfection Coût estimé annuel : 10 000 € HT  Lot 2 : Dépoussiérage et désinfection Coût estimé annuel : 3 000 € HT  Lot 3 : Entretien des réseaux Coût estimé annuel : 13 000 € HT
<b>Allotissement</b>	Les fournitures ou services objets de la présente consultation font l'objet d'un allotissement en 3 lots. Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché séparé. Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots. Lot 1 - Nettoyage et désinfection des systèmes d'extraction des vapeurs grasses de cuisine. Concerne les bâtiments E et G Lot 2 - Dépoussiérage et désinfection des réseaux aérauliques du campus. Lot 3 - Entretien des réseaux EU, EP. Eaux grasses et huiles de cuisine.
<b>Variante</b>	Les variantes sont interdites.
<b>Durée</b>	La durée du marché est fixée à 4 ans (48 mois), il est caractérisé par une date de début d'exécution fixée par la date de notification du pouvoir adjudicateur.
<b>Lieu de livraison</b>	Le site concerné est le campus de la CCI de Vaucluse.
<b>Modalités de financement</b>	Le marché est financé à 100% sur les fonds propres de la CCI de Vaucluse.
<b>ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	
<b>Options</b>	La présente consultation ne comporte pas d'options.

<b>Validité offres</b>	Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.																
<b>Contractant</b>	Titulaire unique ou groupement solidaire.																
<b>PUBLICITE DE LA CONSULTATION</b>																	
	<p>Cette consultation a fait l'objet d'un appel public à concurrence publié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le site de l'acheteur : <a href="http://www.vaucluse.cci.fr">http://www.vaucluse.cci.fr</a></li> <li>- sur la Place de Marché Interministérielle (profil d'acheteur et plateforme de dématérialisation) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></li> <li>- dans la parution nationale du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site <a href="http://www.boamp.fr">http://www.boamp.fr</a></li> </ul>																
<b>Date et heure limites de réception des offres</b>	Mardi 25 juin 2019 à 12 heures.																
<b>CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES</b>																	
	<p>Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés de la façon suivante :</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 10px auto;">Pondération des critères</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">1) Prix des prestations</th> <th style="text-align: center;">50 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ce critère est apprécié au regard du montant total annuel HT indiqué dans la DPGF, sauf pour le lot 3 où il est apprécié au regard du cumul du montant total annuel HT de la DPGF et du DQEI.</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">2) Valeur technique de l'offre</th> <th style="text-align: center;">50 points</th> </tr> <tr> <td>Présentation du personnel d'intervention – organisation technique et logistique de l'Entreprise – organisation des interventions programmées ou non programmées.</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'intervention, bon d'intervention, télégestions, etc.) Méthodologie de reporting des interventions</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Cohérence du nombre d'heures proposées par prestation d'entretien</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Cohérence et détails sur la méthodologie des interventions</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Méthodologie et outils de communication mis en place entre le Titulaire et l'acheteur</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère « Prix » : 50 points</li> </ul> <p>Le candidat présentant le prix total annuel HT le plus bas obtient la note de 50. Les autres candidats sont notés, en proportion de leur écart par rapport à la référence selon la formule :</p> <p>Note = (Prix moins disant / prix candidat) x 50</p>	1) Prix des prestations	50 points	Ce critère est apprécié au regard du montant total annuel HT indiqué dans la DPGF, sauf pour le lot 3 où il est apprécié au regard du cumul du montant total annuel HT de la DPGF et du DQEI.	50	2) Valeur technique de l'offre	50 points	Présentation du personnel d'intervention – organisation technique et logistique de l'Entreprise – organisation des interventions programmées ou non programmées.	15	Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'intervention, bon d'intervention, télégestions, etc.) Méthodologie de reporting des interventions	10	Cohérence du nombre d'heures proposées par prestation d'entretien	10	Cohérence et détails sur la méthodologie des interventions	10	Méthodologie et outils de communication mis en place entre le Titulaire et l'acheteur	5
1) Prix des prestations	50 points																
Ce critère est apprécié au regard du montant total annuel HT indiqué dans la DPGF, sauf pour le lot 3 où il est apprécié au regard du cumul du montant total annuel HT de la DPGF et du DQEI.	50																
2) Valeur technique de l'offre	50 points																
Présentation du personnel d'intervention – organisation technique et logistique de l'Entreprise – organisation des interventions programmées ou non programmées.	15																
Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'intervention, bon d'intervention, télégestions, etc.) Méthodologie de reporting des interventions	10																
Cohérence du nombre d'heures proposées par prestation d'entretien	10																
Cohérence et détails sur la méthodologie des interventions	10																
Méthodologie et outils de communication mis en place entre le Titulaire et l'acheteur	5																

	<p>Pour le lot N°3, un Devis Quantitatif Estimatif Indicatif (DQEI) accompagne le BPU. Son montant Total annuel HT sera ajouté à celui du montant total annuel HT de la DPGF pour le jugement des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère « Valeur technique » : 50 points</li> <li>• Calcul de la note finale</li> </ul> <p>La note finale du candidat résulte de la somme des notes obtenues aux critères « Prix » et « Valeur technique ».</p> <p>En cas d'égalité de note, le candidat ayant obtenu la meilleure note dans la valeur technique sera classé premier.</p>
--	--

### RECEPTION DES PLIS

<b>Dépôt électronique</b>	Le dépôt des offres électroniques était obligatoire.
---------------------------	--

### CANDIDATURES

	Nombre d'entreprises identifiées comme ayant retiré le dossier de la consultation :22
--	---

	Nombre de réponses reçues :		
	<p>EI. 1      R CONTROL CLIM    ANNE BRANDIN MASSON      119 av robert brun- FR - 481817393      ✉ rcontrolclim@orange.fr      ZI camp laurent 24/06/2019 00046      ☎ 0494241236      espace chafray 12:06:46      ☎ 0494646629      83500 la seyne sur mer</p>		
	<p>EI. 2      ORIAD                      BORIS AZAM MEDITERRANEE      ✉ contact@oriadmed.fr 24/06/2019 FR - 514717545      ☎ 0466573130 14:17:30 00040      ☎ -</p>		
	<p>EI. 3      AVIPUR                      Cyrielle CERESOLI FR - 402340483      ✉ 24/06/2019 00054      c.ceresoli.avipur07@avipur.com 17:46:54      ☎ 0698459621 ☎ -</p>		
	<p>EI. 4      ASSAINISSEMENT    Albert SERRANO              LE CLOS DES BIONETTOYAGE      ✉ albertserrano@abc-      AMANDIERS 24/06/2019 CO      aeraulique.com      13013 MARSEILLE 20:02:49 FR - 491512380      ☎ 0624453650      13 00057      ☎ -      France</p>		
	<p>EI. 5      MAURIN                      LIMONGI DIDIER              CLOS DE FR - 380803346      ✉      SOUSPIRON 25/06/2019 00010      didier.limongi@sasmaurin.com      84140 AVIGNON 09:01:13      ☎ 0490312480      France ☎ -</p>		
	<p>EI. 6      SERVICE                      BEATRICE DUCRESOT ENTRETIEN      ✉ beatrice.ducresot@groupe- 25/06/2019 MEDITERRANEE      sarp.com 09:59:31 FR - 389105685      ☎ 0467179271 00124      ☎ -</p>		
	<p>EI. 7      ORTEC                      NADINE BOUGREAU              560 RUE JEAN ENVIRONNEMENT      ✉ nadine.bougreau@ortec.fr      PERRIN 25/06/2019 FR - 389675018      ☎ 0442121580      13851 AIX EN 10:33:22 00029      ☎ 0442121505</p>		



		PROVENCE France
El. 8 25/06/2019 11:29:04	SAUR FR - 339379984 01008	MARTINE ALESSANDRI ✉ malessan@saur.fr ☎ 0466687299 ☎ 0466687318
		250 avenue du docteur fleming zi saint cesaire 30936 NIMES CEDEX 9 France
Dont :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 réponses pour le lot 1,</li> <li>• 4 réponses pour le lot 2,</li> <li>• 5 réponses pour le lot 3.</li> </ul>		
Aucune réponse n'est parvenue hors délais.		

<b>OFFRES</b>	
<b>Offres rejetées</b>	Après analyse approfondie de l'offre du lot 1, de l'offre du lot 2, de l'offre du lot 3, il a été constaté que :  Les offres ont été jugées conformes.  <i>Cf. <b>Annexe 1 (Lot 1)</b> et <b>Annexe 2 (Lot 2)</b>, <b>Annexe 3 (Lot 3)</b> analyse détaillée de chacun des lots. <b>Annexe 4</b> analyse des critères techniques</i>
<b>PROPOSITION D'ATTRIBUTION</b>	
	<p>Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés tels qu'explicités, me conduit à proposer l'attribution à :</p> <p><b>LOT 1 :</b> <b>ABC AERAULIQUE</b> pour la somme totale de <b>8160 € HT/an 9792 € TTC/an</b> Pendant 4 ans soit un montant total du marché de <b>32640 € HT</b></p> <p><b>LOT 2 :</b> <b>AVIPUR</b> pour la somme totale de <b>1676.50 € HT/an soit 2011.80 € TTC/an</b> Pendant 4 ans soit un montant total du marché de <b>6706 € HT</b></p> <p><b>LOT 3 :</b> <b>SAUR</b> <u>Partie forfaitaire :</u> Pour la somme totale de <b>6968.64 € HT/an soit 8362.37 € TTC/an</b> Pendant 4 ans soit un montant total du marché de <b>27874.56 € HT</b> <u>Partie BPU (bon de commande)</u> L'offre représente la somme totale de 2000 € HT/an soit 2400 TTC/an sur la base du BPU/DQE global du marché Pendant 4 ans soit un montant total de <b>8000 € HT</b></p>

Lot 1 : Nettoyage et désinfection des systèmes d'extraction des vapeurs grasses de cuisine. Concerne les bâtiments E et G

N°	Société	Note prix	Note technique	Total	Classement
EI. 1	R CONTROL CLIM	34,84	22,5	57,34	4
EI. 3	AVIPUR	21,38	30	51,38	5
EI. 4	ASSAINISSEMENT BIONETTOYAGE CO	50	30	80,00	1
EI. 6	SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE	37,62	32,5	70,12	2
EI. 7	ORTEC ENVIRONNEMENT	45,03	25	70,03	3

## DPGF

Société	Lot N°1	2-1-1	2-1-2	2-1-3
R CONTROL CLIM	11 712,00 €	4 992,00 €	5 760,00 €	960,00 €
AVIPUR	19 080,00 €	8 280,00 €	7 200,00 €	3 600,00 €
ASSAINISSEMENT BIONETTOYAGE CO	8 160,00 €	2 960,00 €	3 400,00 €	1 800,00 €
SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE	10 844,00 €	5 228,00 €	2 880,00 €	2 736,00 €
ORTEC ENVIRONNEMENT	9 060,00 €	3 200,00 €	3 680,00 €	2 180,00 €

Lot 2 : Dépoussiérage et désinfection des réseaux aérauliques.

N°	Société	Note prix	Note technique	Total	Classement
EI.1	R CONTROL CLIM	15,59	22,5	38,09	4
EI.3	AVIPUR	50	30	80,00	1
EI.4	ASSAINISSEMENT BIONETTOYAGE CO	28,25	30	58,25	2
EI.6	SERVICE ENTRETEN MEDITERRANEE	23,40	32,5	55,90	3

DPGF		Lot N°2	2-2-1	2-2-2
Société				
R CONTROL CLIM	21 504,00 €	3 456,00 €	7 680,00 €	
AVIPUR	6 706,00 €	954,00 €	2 890,00 €	
ASSAINISSEMENT BIONETTOYAGE CO	11 870,00 €	920,00 €	8 190,00 €	
SERVICE ENTRETEN MEDITERRANEE	14 326,00 €	2 964,00 €	2 470,00 €	

Lot 3 : Entretien des réseaux EU, EP, Eaux grasses et huiles de cuisine.

N°	Société	Note prix	Note technique	Total	Classement
EI. 2	ORLAD MEDITERRANEE	17,10	40	57,10	2
EI. 5	MAURIN	28,89	27,5	54,39	4
EI. 6	SERVICE ENTRETEN MEDITERRANEE	24,32	32,5	56,82	3
EI. 7	ORTEC ENVIRONNEMENT	24,98	25	49,98	5
EI. 8	SAUR	50	37,5	87,50	1

### DPGF

Société	Lot N°3	2-3-1	2-3-2	DOEI
ORLAD MEDITERRANEE	26 220,00 €	3 000,00 €	14 000,00 €	9 220,00 €
MAURIN	16 675,00 €	3 620,00 €	6 900,00 €	6 155,00 €
SERVICE ENTRETEN MEDITERRANEE	18 439,00 €	3 450,00 €	6 440,00 €	8 549,00 €
ORTEC ENVIRONNEMENT	17 950,00 €	2 500,00 €	8 800,00 €	6 650,00 €
SAUR	8 968,64 €	746,64 €	6 222,00 €	2 000,00 €

### BPU

Nature de la prestation	ORLAD MEDITERRANEE		MAURIN		ORTEC ENVIRONNEMENT		SAUR	
	Prix en € HT	Prix en € HT	Prix en € HT	Prix en € HT	Prix en € HT	Prix en € HT	Prix en € HT	
Elimination des déchets :								
Eaux usées au m3 en € HT :	35	25	51	35	5			
Eaux hydrocarbures au m3 en € HT :	280	180	200	190	10			
Eaux Pluviales au m3 en € HT :	35	15	120	25	10			
Grasses alimentaires au m3 en € HT :	60	85	97	70	90			
Boues hydrocarbures au m3 en € HT :			250	420	20			
Dans le cadre de besoins ponctuels, veuillez indiquer les tarifs des prestations les plus courantes.								
Prestation hydrocureur :	H	110	89	110	90			
Inspection télévisée y compris complerendu :	Demi-journée	590	360	450	350			
Autres :	U	50	85	55	20			

### DOEI

Nature de la prestation	Quantité annuelle	ORLAD MEDITERRANEE		MAURIN		SERVICE ENTRETEN MEDITERRANEE		ORTEC ENVIRONNEMENT		SAUR	
		Prix en € HT	Total annuel	Prix en € HT	Total annuel	Prix en € HT	Total annuel	Prix en € HT	Total annuel	Prix en € HT	Total annuel
Eaux usées au m3 en € HT :	30	35,00 €	1 050,00 €	25,00 €	750,00 €	51,00 €	1 530,00 €	35,00 €	1 050,00 €	5,00 €	150,00 €
Eaux hydrocarbures au m3 en € HT :	20	280,00 €	5 600,00 €	180,00 €	3 600,00 €	200,00 €	4 000,00 €	190,00 €	3 800,00 €	10,00 €	200,00 €
Eaux Pluviales au m3 en € HT :	10	35,00 €	350,00 €	15,00 €	150,00 €	120,00 €	1 200,00 €	23,00 €	230,00 €	10,00 €	100,00 €
Grasses alimentaires au m3 en € HT :	1	60,00 €	60,00 €	85,00 €	85,00 €	97,00 €	97,00 €	70,00 €	70,00 €	90,00 €	90,00 €
Prestation hydrocureur :	8	110,00 €	880,00 €	85,00 €	680,00 €	89,00 €	712,00 €	110,00 €	880,00 €	90,00 €	720,00 €
Inspection télévisée y compris complerendu :	2	590,00 €	1 180,00 €	360,00 €	720,00 €	450,00 €	900,00 €	250,00 €	500,00 €	350,00 €	700,00 €
Déplacement Aller / retour :	2	50,00 €	100,00 €	85,00 €	170,00 €	55,00 €	110,00 €	50,00 €	100,00 €	20,00 €	40,00 €
<b>Total :</b>			<b>9 220,00 €</b>		<b>6 155,00 €</b>		<b>8 549,00 €</b>		<b>6 650,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

# Justification

Critères techniques	Notes sur 50	Présentation du personnel d'intervention - présentation technique et logistique de l'entreprise - organisation des interventions programmées ou non programmées.	Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'intervention, bon d'intervention, déclarations, etc.) / Méthodologie de reporting des interventions	Cohérence du nombre d'heures proposées par prestation d'entretien	Cohérence et détails sur la méthodologie des interventions	Méthodologie et outils de communication mis en place entre le titulaire et l'adjuvateur	
						10	5
Pondération des critères >>		15	10	10	10	5	
EI.1 R CONTROL CLIM	22,5	75	25	0	75	25	Organisation détaillée (personnel et technique) Photos d'interventions avant et après Pas de chiffrage horaire Pas d'exemple de documents ni d'explications sur la méthode et outils de communication
EI.2 ORAD MEDITERRANEE	40	75	75	100	75	75	Présentation détaillée du personnel. Détail sur l'organisation technique et logistique Méthodologie d'intervention détaillée Chiffrage horaire supérieur aux attentes Organisation et outils de communication Bonne compréhension des attentes CCIV
EI.3 ANIPUR	30	75	75	0	75	75	Description claire et concise Détails suffisants point par point. Manque le chiffrage horaire
EI.4 ASSAINISSEMENT BIONETTOYAGE CO	30	75	50	0	100	75	Description méthode détaillée et supérieure à la demande Formation du personnel, renouvellement matériels et équipements réguliers Pas trouvé de chiffrage horaire
EI.5 MAURIN	27,5	75	50	0	75	75	Description des méthodes et matériels Pas d'exemple de documents de suivi. Pas d'explication sur le reporting bien que nous ayons l'habitude de communiquer avec ce prestataire historique Notation basée sur la relation construite de longue date. Pas sur le dossier technique.
EI.6 SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE	32,5	75	75	25	75	75	Organigramme et organisation détaillés. Nombreux détails sur la formation du personnel. L'organisation des interventions est bien décrite Base horaire mais pas spécifique à la prestation Lors 3 prestation assurée par SAURIN
EI.7 ORTEC ENVIRONNEMENT	25	75	50	0	50	75	Document générique mais les besoins CCIV semblent pris en compte Le mémoire est confus suite au mélange du lot 1 et 3 Pas trouvé de chiffrage horaire. Document trop générique
EI.8 SAUR	37,5	75	75	75	75	75	Document générique assez complet Divers rapports Seule entreprise à avoir chiffré aussi précisément. Correspond à notre expérience terrain Détail sur la méthodologie, l'ordonnement, etc. Numéro et responsable dédié

L'échelle de notation appliquée pour chacun des sous-critères de la valeur technique est la suivante :

- 0 point = renseignements non fournis ;
- 25 point = renseignements imprécis, ou incomplets, ou insuffisamment adaptés au besoin ;
- 50 points = renseignements fournis mais pas totalement adaptés aux besoins ;
- 75 points = renseignements fournis et adaptés au besoin ;
- 100 points = renseignements fournis, adaptés aux besoins, apportant un plus à la prestation attendue.

Exemple de calcul de la note sur 50 :  
Pour R CONTROL CLIM : 22,5 = 75% \* 15 + 11,25 + 25% \* 10 = 2,5 + 75% \* 10 = 7,5 + 0% \* 10 = 0 + 25% \* 5 = 1,25



**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE  
SERVICES**

**Assainissement des différents réseaux du campus de la CCI de  
Vaucluse**

**(CCTP) - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**Marché public n° 2019-211-004**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET .....	3
ARTICLE 2 – NOMENCLATURE TECHNIQUE DE LA PRESTATION POUR CHACUN DES LOTS .....	4
2.1. LOT 1 .....	4
2.2. LOT 2 .....	6
2.3. LOT 3 .....	9

## ARTICLE 1- OBJET

La présente consultation concerne l'assainissement des différents réseaux du campus de la CCI de Vaucluse.

Sont à considérer les décrets et arrêtés :

- ARRETE du 25.09.1985 qui définit les substances admises pour les produits de nettoyage,
- DECRET 73.1007 DU 31.10.1973 relatif à la protection contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public,
- ARRETE du 20.06.1980 relatif aux risques d'incendie dans les établissements recevant du public,
- ARRETE du 10 octobre 2005 paru au J.O. du 1er décembre 2005 et plus particulièrement l'article GC21 §2,
- ARRETE du 25 avril 1985, le DECRET N°82269 du 24 mars 1982 et l'ARRETE du 30 mai 1989 qui réglementent l'entretien des installations VMC.

### Lieu d'exécution :

#### **CAMPUS de la CCI, Allée des fenaisons, 84000 Avignon**

Le campus de la CCI est composé de plusieurs bâtiments répartis sur 5 hectares. Les bâtiments sont répertoriés A, B, C, D, E, G, H, J. + 2 bâtiments modulaires type ALGECO.

Les bâtiments techniques des cuisines sont les bâtiments E et G. Les autres bâtiments sont destinés aux salles de cours et bureaux administratifs.

### Allotissement

Le marché est décomposé en 3 lots décrits, ci-après.

### Visite des installations

Le titulaire a contrôlé les informations (listes non exhaustive en annexe) en effectuant une visite des installations. L'évaluation de la nature et de la quantité des dispositifs concernés par le présent contrat a été faite à cette occasion et le titulaire ne peut se prévaloir d'aucun oubli ou omission.

### Responsabilité du titulaire :

Tous les matériels et produits laissés dans les locaux sont sous l'entière responsabilité du titulaire. Lors de l'exécution des travaux, le titulaire prend les dispositions et précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Le cas échéant, un balisage de la zone de chantier est réalisé. Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers.

Doivent particulièrement être protégés:

- les revêtements de sol
- les revêtements muraux
- les plafonds et faux-plafonds
- les escaliers
- les ouvrages en bois apparents, le cas échéant
- les appareils électriques
- les matériels de cuisine

En tout état de cause, les dispositions à prendre doivent être telles que les ouvrages existants puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition en début de travaux.

Dans le cas contraire, le titulaire a à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avèreront nécessaires.

Le titulaire a l'obligation d'évacuer tous les matériels remplacés et d'éliminer les déchets produits. Aucun stockage ne sera admis dans les locaux.

### Rapport annuel d'activités :

A la fin de chaque année civile et dans un délai d'un mois, le titulaire doit fournir aux services généraux de la CCIV un rapport annuel sur la qualité du service d'exploitation des installations cités en objet.

Ce document permet d'optimiser les installations, contribue à la protection de l'environnement et informe utilement les utilisateurs de la qualité du service rendu.

Une information plus régulière est admise par tout autre moyen.



## ARTICLE 2 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION POUR CHACUN DES LOTS

### Article 2-1

**Lot 1 :** Nettoyage et désinfection des systèmes d'extraction des vapeurs grasses de cuisine.

Concerne les bâtiments E et G

#### Langage commun :

Filtre, filtre-choc : élément filtrant métallique amovible directement en contact avec les vapeurs grasses et fumées.

Obturateur : plaque métallique prenant la place d'un filtre et permettant la régulation du flux d'air.

Hotte : élément métallique support des filtres, directement en contact avec les vapeurs grasses et fumées et permettant leur captage. Y compris les bacs de récupération et toutes pièces en contact avec les vapeurs et fumées.

Conduit, gaine : canalisation permettant de diriger les fumées et vapeurs vers l'extérieur.

Tourelle, extracteur : élément motorisé permettant l'extraction forcée des fumées et vapeurs.

**Le Bâtiment E** au 1er étage, comprend des cuisines de formation dénommées :

Collectivité ou self, Initiation, Gastronomique, Pâtisserie, Traiteur.

Liste indicative des systèmes d'extraction des cuisines du Bâtiment E :

- 10 hottes, 131 filtres et obturateurs voir annexe 1

**Le Bâtiment G** en rez-de-chaussée, comprend des cuisines de formation dénommées :

Brasserie, Cuisine des Chefs, BRAC1, BRAC2, Amphithéâtre.

La plonge comprend 1 hotte sur le tunnel de Lavage

Liste indicative des systèmes d'extraction des cuisines du Bâtiment G :

- 12 hottes, 96 filtres et obturateurs voir annexe 1

Les éventuelles évolutions ou modifications à l'intérieur des bâtiments cités, pendant la durée du marché, seront prises en compte sans que cela ne modifie le montant du marché.

#### Fréquence des interventions

**2-1-1 :** L'ensemble des installations et des réseaux est à nettoyer et à assainir **une fois par an** (Fin juillet, aout) depuis les filtres, jusqu'à la tourelle en toiture.

En plus de cet entretien, il faut prévoir :

**2-1-2 :** Les filtres et obturateurs des hottes à nettoyer **quatre fois** dans l'année sur les vacances scolaires. Toussaint, Noël, Février, Pâques.

**2-1-3 :** Les hottes de la cuisine gastronomique (bâtiment E) et cuisine brasserie (bâtiment G) à nettoyer **deux fois** dans l'année scolaire (Noël et Pâques)

Les interventions se font sur rendez-vous planifiés au minimum un mois (1 mois) à l'avance. Dans le respect des contraintes de l'école hôtelière (vacances scolaires) et en concertation avec les services techniques de la CCIV.

#### Prestations attendues :

Prise en main du chantier :

- Visite des locaux
- Vérification et validation du descriptif technique
- Vérification et validation des moyens d'intervention (accès, énergie et eau, évacuations)
- Protection des matériels situés à proximité des zones à traiter au moyen de film polyane neuf 30/100<sup>ème</sup>
- Protection de toutes les parties électriques situées près des matériels à traiter
- Mise en place, si nécessaire, d'un joint d'étanchéité spécifique sur les matériels à protéger
- Protection des matériels situés directement sous les zones de traitement au moyen de film polyane neuf 30/100<sup>ème</sup>
- Isolation des circuits électriques des équipements concernés.

- Mode opératoire :
- Dépose des filtres et obturateurs
- Mise en émulsion et en pression du détergent spécifique au moyen d'un canon à mousse
- Application du produit détergent dans les hottes d'extraction
- Vérification de l'étanchéité des gaines
- Application de l'émulsion détergente dans les gaines à partir des trappes de visite
- Rinçage à l'eau chaude en haute pression et désinfection
- Évacuation des eaux résiduelles vers les siphons de sol existants
- Reprise des trappes de visite dans l'ordre de repérage et après contrôle de la bonne exécution du travail
- Dégraissage des extracteurs des buées grasses
- Dégraissage et reprise des filtres et des obturateurs
- Lustrage des surfaces inox

Le postulant décrit dans son mémoire technique les méthodes et moyens mis en œuvre.

## Article 2-2

### Lot 2 : Dépoussiérage et désinfection des réseaux aérauliques.

Il s'agit des réseaux de renouvellement d'air (extraction et soufflage) sur l'ensemble du CAMPUS.  
**Liste indicative des réseaux en annexe 2 et annexe 3, à vérifier sur site.**

#### Fréquence d'intervention :

**2-2-1 – Nettoyage des bouches de ventilation puis contrôle du débit d'air **une fois par an.****

**Arrêté du 8 octobre 1987 :** Dans le dossier de maintenance, doivent être consignés les résultats des opérations visées ci-dessous et effectuées au moins une fois par an :

- Contrôle du débit global d'air neuf de l'installation.
- Examen de l'état de tous les éléments de l'installation.

Le technicien note son passage sur le registre de sécurité. Les résultats de son intervention sont communiqués au responsable des services techniques. Le titulaire a obligation d'information et conseil pour tout dysfonctionnement constaté. La CCI se réserve la possibilité d'engager les travaux nécessaires avec le prestataire de son choix.

**2-2-2 - Nettoyage complet des réseaux **une fois en cours de contrat.** Les réseaux ont été nettoyés en 2018. La date sera définie en fonction des résultats des mesures et en concertation avec les services techniques de la CCIV. (Estimée en 2022)**

#### **Extrait du Code du Travail**

*Responsabilité du chef d'établissement dans la maintenance de la ventilation*

- Décret n° 84 - 1093 du 7 décembre 1984 - Destiné aux chefs d'établissements : Il est de la responsabilité du chef d'établissement de maintenir les installations de ventilation en bon état de fonctionnement et d'en assurer régulièrement le contrôle.

#### Prestations attendues :

##### Prise en main du chantier :

- Visite des locaux
- Vérification et validation du descriptif technique
- Vérification et validation des moyens d'intervention (accès, énergie et eau, évacuations)
- Protection des matériels situés à proximité des zones à traiter au moyen de film polyane neuf 30/100<sup>ème</sup>
- Protection de toutes les parties électriques situées près des matériels à traiter
- Mise en place, si nécessaire, d'un joint d'étanchéité spécifique sur les matériels à protéger
- Protection des matériels situés directement sous les zones de traitement au moyen de film polyane neuf 30/100<sup>ème</sup>
- Isolation des circuits électriques des équipements concernés.
  
- Mode opératoire :

##### EXTRACTION VMC : locaux ou étages

- Dépose des faux plafonds démontables aux endroits nécessaires
- Dépose des trappes de visite existantes et vérification de leur étanchéité, remise en état si nécessaire.
- Nettoyage de l'intérieur des gaines
- Remise en place des trappes de visite après vérification de l'efficacité du traitement et du bon positionnement des différents clapets et volets dont le réglage préalable aura été repéré
- Repose des faux plafonds démontables
- Dépose des gaines souples de raccordement aux grilles et bouches
- Nettoyage et repose de ces gaines souples avec changement des systèmes de fixation si nécessaire et étanchéité
- Dépose des grilles et bouches
- Nettoyage et repose des grilles et bouches

##### EXTRACTION VMC : terrasses ou combles

#### Gaines de distribution

- Mise en place de trappes de visite si nécessaire ou remplacement des trappes existantes défectueuses
- Nettoyage de l'intérieur des gaines
- Remise en place des trappes de visite après vérification de l'efficacité du traitement et du bon positionnement des différents clapets et volets dont le réglage préalable aura été repéré

#### Caissons d'extraction

- Dépose des portes d'accès à l'intérieur des caissons
- Application du produit détergent spécifique sur les parois intérieures
- Nettoyage des pales et carters de turbines
- Rinçage et essuyage
- Repose des portes d'accès et réfection de l'étanchéité en cas de nécessité

#### SOUFFLAGE : Locaux techniques ou terrasses

##### Prise d'air neuf :

- Dépose des grilles
- Nettoyage de l'intérieur de la prise d'air
- Nettoyage et repose des grilles

##### Caissons de traitement d'air (C.T.A.) :

- Dépose des accès
- Dépose des différents étages de filtration
- Application du produit détergent spécifique sur les parois intérieures
- Nettoyage des pales et carters de turbines
- Nettoyage des supports de filtration
- Nettoyage des batteries de conditionnement soit :
  - o Par pulvérisation d'un détergent spécifique aux ailettes en aluminium
  - o Par aspersion de vapeur en basse pression additionnée du détergent approprié
- Rinçage abondant et passage du peigne à ailettes si nécessaire
- Évacuation des eaux résiduelles vers les siphons existants
- Repose des différents étages de filtration
- Repose des portes d'accès et réfection de l'étanchéité si nécessaire

##### Gaines de distribution :

- Mise en place de trappes de visite si nécessaire ou remplacement des trappes existantes défectueuses
- En cas de calorifugeage des gaines (sauf amiante), une découpe à la taille des trappes à poser sera effectuée. Cette découpe sera remise en position et maintenue au moyen de bande alu spéciale aéraulique ou bien au moyen de clips
- Nettoyage de l'intérieur des gaines
- Remise en place des trappes de visite après vérification de l'efficacité du traitement et du bon positionnement des différents clapets et volets dont le réglage préalable aura été repéré

##### Zones de distribution ou locaux desservis :

- Dépose des faux plafonds démontables aux endroits nécessaires
- Dépose des trappes de visite existantes et vérification de leur étanchéité, remise en état si nécessaire.
- Nettoyage de l'intérieur des gaines
- Remise en place des trappes de visite après vérification de l'efficacité du traitement et du bon positionnement des différents clapets et volets dont le réglage préalable aura été repéré
- Repose des faux plafonds démontables
- Dépose des gaines souples de raccordement aux diffuseurs et bouches
- Nettoyage et repose de ces gaines souples avec changement des systèmes de fixation si nécessaire et étanchéité
- Dépose des diffuseurs
- Repérage des réglages des volets directionnels et clapets

- Nettoyage et repose des diffuseurs

**DESINFECTION :**

Sauf indication contraire, pendant toute la durée de l'intervention, les matériels à traiter feront l'objet d'une désinfection par application d'une molécule répondant aux normes AFNOR NFT 72151 et NFT 72190.

Le postulant décrit dans son mémoire technique les méthodes et moyens mis en œuvre. Les éventuelles évolutions ou modifications à l'intérieur des bâtiments cités, pendant la durée du marché, seront prises en compte sans que cela ne modifie le montant du marché.

### **Article 2-3**

#### **Lot 3 : Entretien des réseaux EU, EP. Eaux grasses et huiles de cuisine.**

La prestation s'applique à toutes les servitudes au tout-à-l'égout. Elle comprend les siphons, les canalisations, les bacs à graisses et tous systèmes d'écumage ou de rétention, les regards et toutes dérivations jusqu'au réseau public.

Annexe 4 : Liste indicative à vérifier sur site.

Annexe 5 : Plan partiel (il manque le bâtiment J) des réseaux humides. Tracé des Eaux Pluviales (EP) en violet. Tracé des Eaux Usées (EU) en marron.

#### **2-3-1 : Prestation à réaliser 1 fois par an :**

- Le pompage et rinçage du séparateur à hydrocarbures.
- Le pompage et rinçage de la fosse de dissolution.
- Le contrôle et nettoyage des collecteurs EP sur l'ensemble du site depuis les grilles d'avaloirs jusqu'aux raccordements avec le réseau communal ou le séparateur à hydrocarbures.

#### **2-3-2 : Prestation à réaliser 5 fois par an :**

- Vidange et nettoyage des bacs à graisses, caisse siphonide, etc.
- Curage des réseaux attenants.
- Curage des réseaux EU, regards et canalisations attenantes.
- Bâtiments E et G : Siphons de sols, regards et canalisations intérieures en rez-de-chaussée.
- Aspiration des huiles contenues dans les bidons des locaux à poubelles.
- Pompage des fosses d'ascenseur si besoin.
- Désinfection des locaux à poubelles.
- Désinfection du monte charge du bâtiment E (ascenseur poubelles)

Les dates sont à rapprocher des vacances scolaires et définies en concertation avec les services techniques de la CCIV.

#### **2-3-3 : Tarifs prévus au BPU :**

Le titulaire indique les différentes prestations utiles à l'entretien des réseaux. (Ex : hydrocureur, caméra, etc.)

Il précise le taux (horaire, forfait, etc.)

Les différents tarifs des déchets en précisant l'unité de mesure (m3, Tonne, etc.)

**Si sa facture comporte des codes**, il indique la correspondance avec les prestations / déchets annoncés.

#### **Élimination des déchets**

L'élimination des déchets sera facturée suivant les tarifs proposés au BPU. Un bordereau de suivi des déchets (BSD) sera obligatoirement joint à la facture détaillée.

**CERTIFIE CONFORME**

\*

\*

\*

**Avignon, le 03 septembre 2019**

**Pour le préfet,  
et par délégation  
Le secrétaire général**



**Thierry DEMARET**